



# RAPPORT D'OPÉRATIONS PROPRE AU YUKON - TAXE SUR LE COMBUSTIBLE YTG-6 VENTILATION DES VENTES

(Note : Le présent formulaire est requis au Yukon.)

Pour la période se terminant le :

AAAA / MM / JJ

Nom du percepteur	Numéro d'entreprise fédéral
-------------------	-----------------------------

Ventilation des ventes			Essence	Essence colorée	Essence d'aviation	Essence à l'éthanol	Gaz de pétrole liquéfiés	Autre taxable	Autre exempt	Total
A. Consommation personnelle										
B. Ventes directes par le distributeur										
C. Ventes aux vendeurs	Nom du vendeur	Numéro du permis								
Total des ventes aux vendeurs :										

**Note : La Loi de la taxe sur le combustible du Yukon exige que les présents renseignements soient fournis avec chaque relevé mensuel. Les totaux ne sont pas reportés au formulaire FTG - Taxe.**